



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 83871

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le prélèvement de la redevance audiovisuelle opéré désormais en même temps que celui de la taxe d'habitation. De nombreux administrés ont fait remarquer qu'ils s'étaient acquittés du paiement de la redevance audiovisuelle en début d'année 2005. Pourtant, elle leur est à nouveau réclamée au moment de payer la taxe d'habitation. Ainsi, la redevance audiovisuelle semble devoir être réglée deux fois. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui clarifier le mode de recouvrement actuel et ce qu'il entend faire pour qu'il soit justement établi.

### Texte de la réponse

L'article 41 de la loi de finances pour 2005 prévoit que l'avis d'imposition de la redevance audiovisuelle est émis avec celui de la taxe d'habitation afférent à l'habitation principale du redevable. Le redevable qui était déjà soumis à la redevance audiovisuelle en 2004 acquitte à compter de 2005 une redevance audiovisuelle annuellement et d'avance, en une seule fois et pour une période de douze mois. Cette période ne commence toutefois qu'à l'issue de celle au titre de laquelle la redevance audiovisuelle était due en 2004. Ainsi, lorsque la redevance audiovisuelle a été acquittée en novembre 2004 pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005, la redevance audiovisuelle qui a été acquittée en novembre (ou décembre) 2005 couvre la période du 1er novembre 2005 au 31 octobre 2006. Il n'y a donc pas de double imposition pour la période du 1er janvier 2005 au 31 octobre 2005. Les redevables ont par conséquent acquitté une redevance 2004 et une redevance 2005 pour des périodes d'imposition différentes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83871

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 631

**Réponse publiée le :** 4 avril 2006, page 3652